

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2004

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 prévoient que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est la raison pour laquelle, un dossier a été préparé par le service de la Régie des Eaux qui permettra aux élus et aux usagers de prendre connaissance de la situation de ce service industriel et commercial au titre de l'année 2004, par l'intermédiaire des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport.

1) Le rapport fait état du prix de l'eau intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'utilisateur, il a été tenu compte d'une consommation de référence qui est définie par l'INSEE, soit de 120 m³/an, (famille de 3 personnes).

RIX DE L'EAU A BAYONNE APPLICABLE
AU 1ER JANVIER 2004

| <i>PRIME FIXE FORFAITAIRE PAR FACTURATION - (Selon Calibre du compteur)</i> | | | |
|--|----------|------------|-----------|
| <i>(Délibération du Conseil Municipal du 16/12/03)</i> | | | |
| DIAMETRE | HT | TVA 5,50 % | TOTAL TTC |
| 15 mm | 13,85 € | 0,76 € | 14,61 € |
| 20 mm | 15,05 € | 0,83 € | 15,88 € |
| 30 mm | 16,86 € | 0,93 € | 17,79 € |
| 40 mm | 18,06 € | 0,99 € | 19,05 € |
| 50 mm | 21,07 € | 1,16 € | 22,23 € |
| 60 mm | 62,39 € | 3,43 € | 65,82 € |
| 80 mm | 72,79 € | 4,00 € | 76,79 € |
| 100 mm | 158,99 € | 8,74 € | 167,73 € |
| 150 mm | 185,48 € | 10,20 € | 195,68 € |

| <i>M3 EAU POTABLE</i> | | | | |
|--|--|--------|------|--------|
| <i>(Délibération du Conseil Municipal du 16/12/03)</i> | | | | |
| Le m3 | | 0,69 € | 0,04 | 0,73 € |

| <i>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i> | | | |
|--|----------|------|--------|
| <i>(Délibération de la Communauté d'Agglomération BAB du 22/12/03)</i> | | | |
| Par m3 | 1,1449 € | 0,06 | 1,21 € |

| <i>REDEVANCE POLLUTION</i> | | | |
|--|----------|------|--------|
| <i>(Lettre du 21/11/03 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)</i> | | | |
| Le m3 | 0,3260 € | 0,02 | 0,34 € |

| <i>REDEVANCE PRELEVEMENT</i> | | | |
|--|----------|------|--------|
| <i>(Délibération du Conseil Municipal du 20/12/1995)</i> | | | |
| Le m3 | 0,0411 € | 0,00 | 0,04 € |

| TAXE D'ETAT - FNDAE | | | |
|--|-----------|---------|--------|
| <i>(Article 37 de la loi de Finances pour 1996 - Circulaire du 30/01/1996)</i> | | | |
| <i>(Cette taxe est supprimée à compter du 01 janvier 2005)</i> | | | |
| Le m3 | 0,02134 € | 0,00117 | 0,02 € |

TARIF DEGRESSIF (EAU AGRICOLE ET INDUSTRIELLE)

De 0 à 6000 m3 = 0,02134
De 6001 à 24000 m3 = 0,01296
De 24001 à 48000 m3 = 0,00473
Au dessus de 48000 m3 = 0,00259

Selon le décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la consommation de référence définie par l'INSEE (120 m3 par an soit 60 m3 par semestre) permet de calculer un coût global ramené au mètre cube consommé, qui s'établit comme suit, toutes taxes et redevances incluses pour les abonnés de Bayonne :

| |
|---|
| Pour une consommation annuelle de référence de 120 m3 : |
| Montant facture Régie des Eaux de Bayonne H.T. = 294,50 € - TTC = 310,70 € |
| Prix du m3 de la Régie des Eaux de Bayonne H.T. = 2,45 € - TTC = 2,59 € |

Selon décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Au sein de ce coût global qui recouvre également l'assainissement de l'eau usée, on peut observer deux aspects en moyenne sur l'année 2004 :

- * *Part relative à la fourniture de l'eau potable y compris
TVA et redevances qui s'y rattachent* = 1,038 €/m3
- * *Part revenant à la Régie des Eaux de Bayonne pour la
production et la distribution de l'eau potable* = 0,921 €/m3

2) Le rapport annuel met en évidence le bilan de la qualité de l'eau :

L'avis sanitaire global rendu par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales met en évidence que **l'eau distribuée en 2004 est de bonne qualité** bactériologique et physico-chimique:

- a) Qualité bactériologique :
 - Nombre de prélèvements : 80
 - Nombre de prélèvements non conformes : 0
 - Proportion de prélèvements conformes : 100%
- b) Qualité physico-chimique :
 - Nombre de prélèvements : 80
 - Nombre de prélèvements non conformes : 0
 - Proportion de prélèvements conformes : 100%

3) Le rapport annuel comprend notamment les volumes produits, exportés et importés :

- Volumes produits 2004 : 5 036 100
- Volumes exportés 2004 : 844 952
- Volumes importés 2004 : 638 352

Je vous propose de prendre acte de cette situation qui est détaillée par « le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité de l'Eau » ci annexé.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.